



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
13 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 octobre 2003, à 15 heures

Président : Mme Londoño (Vice-Présidente) (Colombie)

Sommaire

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-56731 (F)

*** 0 3 5 6 7 3 1 ***

La séance est ouverte à 15 h 15

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/58/272, A/58/282, A/58/328, A/58/329 et A/58/420).

1. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) indique que le mois en cours marque la fin de la deuxième prorogation de son mandat et le début de la troisième période de trois ans. Dans son rapport (A/58/328), il met donc l'accent sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées jusqu'ici, proposant un programme d'action pour les trois années à venir.

2. Au cours des cinq dernières années, des résultats tangibles et importants ont été obtenus. L'opinion publique est aujourd'hui beaucoup plus sensibilisée à la situation des enfants touchés par la guerre et la portée des normes et instruments internationaux pour la protection des enfants concernés a été élargie. La majorité des organisations régionales ont intégré dans leurs propres programmes la question des enfants et des conflits armés. De nombreuses institutions et de nombreux mécanismes au sein des Nations Unies et en dehors du système s'occupent de cette question. En outre, un vaste mouvement s'est constitué entre les organisations non gouvernementales en faveur d'activités de plaidoyer et de surveillance. Des innovations importantes ont été observées, comme le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix, la création d'un réseau international d'enquête sur les enfants touchés par la guerre et la nouvelle pratique consistant à présenter chaque année au Conseil de sécurité une liste des pays dans lesquels des enfants sont impliqués dans les conflits armés.

3. Cependant, en dépit des progrès réalisés, la situation des enfants sur le terrain reste grave et inacceptable. Les parties aux conflits continuent de violer les droits des enfants en toute impunité, comme on peut le voir dans la région orientale de la République démocratique du Congo, dans la province d'Aceh en Indonésie, en Irak, au Libéria, dans les territoires arabes occupés et dans le nord de l'Ouganda. La fin des conflits prolongés en Angola, en Sierra Leone et au Sri Lanka représente la fin des souffrances immédiates pour les enfants, même si leur réhabilitation et leur réinsertion dans la société restent une tâche difficile. Il faut espérer que le progrès des

négociations de paix au Soudan permettra aux enfants de ce pays de voir aussi leur situation s'améliorer.

4. Dans la pratique, la communauté internationale est confrontée à un paradoxe cruel. D'un côté, des normes claires et strictes ont été définies pour la protection des enfants et, au niveau international, de véritables progrès ont été réalisés. De l'autre, des atrocités continuent d'être commises impunément sur le terrain. La clef pour résoudre ce paradoxe est une campagne systématique pour « la phase de mise en œuvre ». Rien n'est plus important ni plus urgent que cet objectif pour tous ceux qui désirent mettre fin aux actes abominables qui sont perpétrés contre les enfants dans les zones où sévissent des conflits armés. La campagne pour « la phase de mise en œuvre » doit comporter quatre composantes fondamentales : activités de plaidoyer et de divulgation, développement de réseaux locaux de la société civile pour les activités de promotion et de protection, intégration des questions relatives aux enfants et aux conflits armés dans les programmes des grandes institutions et travail de surveillance et de diffusion de l'information, autant d'aspects dont l'objectif ultime est l'adoption de mesures.

5. L'opinion publique est aujourd'hui beaucoup plus consciente de la situation des enfants touchés par la guerre, mais il convient de mener une vaste campagne de mobilisation et de sensibilisation, en utilisant les moyens les plus efficaces et les plus modernes de communication, pour créer la masse critique nécessaire à la cessation définitive des atrocités qui sont commises contre les enfants dans les situations de guerre. En outre, le meilleur moyen de susciter l'intérêt et la participation au niveau local et d'assurer la durabilité des initiatives qui sont prises est de développer et de renforcer les réseaux de plaidoyer, de protection et de surveillance dans la société civile. Il faut aussi consolider les initiatives qui se sont développées ces dernières années et qui sont décrites dans les sections VI et VII du rapport. Les activités de surveillance et d'information doivent être menées à bien conformément aux normes prévues dans la section III A du rapport, en accordant la priorité aux violations les plus atroces commises contre les enfants, qui sont enrôlés dans l'armée, massacrés, violés et séquestrés.

6. Diverses entités doivent participer au travail de surveillance et de diffusion de l'information, en apportant chacune sa contribution particulière. Sont visés notamment les équipes de l'ONU sur le terrain,

les mécanismes des droits de l'homme et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour assurer la diffusion et l'intégration de l'information, il faut établir un plan concerté, prévoyant des moyens efficaces de communication. Les rapports sont utiles seulement s'ils donnent lieu à l'adoption de mesures aux niveaux local, régional et international. Le Conseil de sécurité, la Cour pénale internationale, les organisations régionales, les gouvernements, la Commission des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales sont les entités qui seraient le mieux à même d'adopter des mesures sur la base des informations recueillies.

7. Le Représentant spécial signale à l'attention de la Commission un aspect qui le préoccupe depuis le début de son mandat. Les activités menées à bien dans l'exercice de ce mandat sont financées exclusivement au moyen de contributions volontaires. S'il remercie sincèrement ceux qui versent ces contributions, il considère qu'il s'agit là d'un moyen ni efficace ni efficient de financer des activités qui sont réalisées en vertu d'un mandat de l'Assemblée générale. L'insuffisance et l'instabilité des ressources ont nui aux activités ainsi qu'à la dotation en effectifs et au recrutement de personnel, sans mentionner leurs effets sur l'intégrité et l'orientation du mandat. Il faut espérer que, si ce mandat est jugé important par l'Assemblée générale et si les résultats attendus sont obtenus, l'Assemblée assume ses responsabilités et trouve une solution à cette question.

8. Enfin, le Représentant spécial demande instamment aux membres de la Commission de ne pas perdre de vue l'abnégation et l'héroïsme dont font preuve un si grand nombre de personnes qui défendent anonymement les droits des enfants dans des circonstances véritablement intolérables. Ce sont là des exemples qui méritent l'appui et la reconnaissance de la communauté internationale.

9. **Mme Borzi** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, souligne que la question des enfants et des conflits armés est un sujet de grave préoccupation et demande au Représentant spécial d'indiquer ce que la communauté internationale pourrait faire de manière plus efficace pour amener les groupes armés à respecter les normes internationales concernant l'utilisation d'enfants soldats. Pour ce qui est des informations sur les violations des droits des enfants, Mme Borzi aimerait que l'on précise qui, parmi ceux qui reçoivent ces informations aux niveaux

national, régional et international, devrait se charger d'évaluer les cas de violation. En outre, l'Union européenne connaît les progrès qui ont été réalisés pour intégrer les questions relatives aux enfants et aux conflits armés dans le travail des organismes des Nations Unies.

10. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne) regrette que, du fait du refus d'Israël, le Rapporteur spécial n'ait pu effectué de visite dans les territoires palestiniens occupés ces six dernières années et espère qu'il pourra se rendre dans ces territoires dans un avenir proche. Les droits des enfants palestiniens doivent être défendus d'urgence. Ces enfants sont victimes chaque jour d'actes de violence, y compris d'assassinats, de la part des forces israéliennes d'occupation. La République arabe syrienne espère que M. Otunnu pourra informer la Troisième Commission, lors de sa prochaine session, des dernières évolutions relatives à la situation des enfants qui vivent dans une situation d'occupation. Se référant au paragraphe 18 du rapport (A/58/328), où il est mentionné que là où il n'a pas effectué de visite, le Représentant spécial a poursuivi une action de plaidoyer, lancé des initiatives et continué à suivre la situation, Mme Al Haj Ali voudrait savoir comment il s'y est pris et quels ont été les résultats de cette surveillance à distance. S'agissant du paragraphe 3 du rapport, elle demande quelle incidence l'instabilité des ressources aura sur le plan mentionné aux paragraphes 70 et 71 et quels sont les aspects détaillés de ce plan. Ce plan est incomplet parce qu'il ne couvre pas les enfants sous occupation étrangère et la République arabe syrienne met en doute son efficacité pour protéger les enfants victimes des conflits armés et de l'occupation étrangère partout dans le monde. Enfin, Mme Al Haj Ali demande quelles mesures devraient être prises par l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, pour aider le Représentant spécial.

11. **Mme Mohamed Ahmed** (Soudan) remercie M. Otunnu d'avoir fait mention des négociations de paix pour le Soudan, qui se tiennent au Kenya, et d'avoir exprimé le vœu que ces négociations aboutissent. Réaffirmant l'appui de son pays au travail de M. Otunnu, Mme Mohamed Ahmed demande tout d'abord quel a été le rôle du Représentant spécial dans l'action de plaidoyer concernant les enfants et les conflits armés et comment il s'est acquitté de cette tâche à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. En outre, Mme Mohamed Ahmed se dit

préoccupée par la rareté des ressources consacrées au Bureau du Représentant spécial, ressources qui proviennent toutes de contributions volontaires, et aimerait connaître les suggestions éventuelles de M. Otunnu sur les moyens de trouver des fonds pour financer les activités de son Bureau. Enfin, pour ce qui est des propositions de M. Otunnu sur la surveillance et l'information, Mme Mohamed Ahmed voudrait savoir si un échange de points de vue et d'avis sur cette question pourra avoir lieu avec le Représentant spécial.

12. **Mme Otiiti** (Ouganda) estime que la situation des enfants dans le nord et l'est de l'Ouganda, à propos de laquelle le Représentant spécial, d'après le paragraphe 18 de son rapport, a poursuivi une action de plaidoyer, a lancé des initiatives et s'est maintenu informé, réunit largement les conditions requises visées au paragraphe 17 pour faire l'objet d'une visite. Elle demande, en conséquence, si le Bureau du Représentant spécial prend des mesures pour se rendre dans les régions où il n'a pas encore effectué de visite, étant donné que son mandat a été prolongé de trois ans, et si les initiatives qu'il prend pour essayer de changer la situation vont au-delà des activités de plaidoyer et de suivi, comme, par exemple, des visites personnelles.

13. **M. Otunnu** (Représentant du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), répondant à une demande formulée par l'Italie au nom de l'Union européenne, précise que « la phase de mise en œuvre » consiste à prendre des mesures pratiques et à les appliquer sur le terrain. Lors de ses visites, le Représentant spécial ne fait pas de différence entre les différentes parties à un conflit et prend contact avec chacune d'entre elles, indépendamment de leur situation juridique, afin de solliciter leur coopération. Les dispositions du Protocole facultatif qui interdisent le recrutement et l'utilisation de mineurs dans les conflits armés concernent non seulement les gouvernements ou les armées nationales, mais aussi les mouvements d'insurgés. Le Conseil de sécurité, qui a adopté depuis l'an dernier la pratique consistant à publier les noms des parties à des conflits qui continuent de violer les droits des enfants, ne fait pas de différence entre les entités étatiques et les autres entités. Le mandat des représentants de l'ONU sur le terrain exige qu'ils soient en contact avec toutes les parties afin de recueillir des informations sur les mesures adoptées en application de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité. Les armes utilisées dans un conflit sont très rarement fabriquées dans la zone

elle-même; en général elles proviennent de l'extérieur. D'importants réseaux relient donc ces zones avec le monde extérieur, offrant la possibilité d'exercer des pressions sur les États et les groupes rebelles qui participent à des affrontements armés. Très peu de groupes sont en dehors du domaine d'influence du Conseil de sécurité ou des groupements régionaux, des pays voisins, de l'Assemblée générale, des rapporteurs spéciaux ou de la Commission des droits de l'homme; toutes ces voies doivent être utilisées pour exercer sur eux des pressions et modifier leur comportement.

14. S'agissant de la responsabilité de l'examen des informations reçues sur les violations des droits des enfants, M. Otunnu souligne que la première chose à faire est d'établir des critères clairs et la deuxième de fixer un ordre de priorités, eu égard au fait qu'il est impossible d'être informé de toutes les violations qui sont commises, la troisième étant de coordonner les informations reçues sur le terrain et de les utiliser pour préparer des rapports et la quatrième de faire parvenir ces rapports à ceux qui doivent prendre des mesures.

15. Pour ce qui est de la prise en compte des questions relatives aux enfants et aux conflits armés dans le travail des organismes des Nations Unies, le rapport (A/58/328) fournit quelques exemples concrets et mentionne certains des secteurs du système sur lesquels il faut axer l'attention. Dans certains secteurs, comme celui de la paix et de la sécurité, beaucoup de progrès ont été faits, mais il faut encore arriver à ce que ce concept s'institutionnalise dans le domaine de compétence de chacun des organismes des Nations Unies.

16. Répondant à la demande de la République arabe syrienne, le Représentant spécial indique que, bien que pour des motifs pratiques et politiques il ne soit pas possible de se rendre dans toutes les zones où se déroulent des conflits armés, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas possible d'obtenir des informations sur ces zones auprès des équipes des Nations Unies qui travaillent sur le terrain, des organisations non gouvernementales et des autres institutions de la société civile. L'idéal serait de combiner tous les moyens disponibles, y compris l'observation directe de la situation sur le terrain, mais cela n'est pas toujours possible.

17. Pour ce qui est des ressources disponibles, question mentionnée à la fois par la République arabe syrienne et le Soudan, M. Otunnu précise que son

Bureau a fonctionné dans des conditions particulièrement inhabituelles depuis sa création, car c'est la seule entité à avoir reçu un mandat de l'Assemblée générale qui est financée à l'aide de contributions volontaires. Le Représentant spécial remercie les donateurs de leur appui et de leur générosité, mais rappelle que l'Assemblée générale doit assumer ses responsabilités et assurer la stabilité financière de son Bureau, si elle juge véritablement importante la question des enfants dans les conflits armés.

18. Répondant aux observations du Soudan, M. Otunuu dit que la protection des enfants est la responsabilité de tous : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les groupements régionaux. Il demande donc à toutes les entités intéressées, y compris celles ne faisant pas partie du système des Nations Unies, de participer à la phase de mise en œuvre qui est décrite dans le rapport. Il faut mettre les idées en pratique et unir les efforts pour améliorer la situation sur le terrain.

19. En ce qui concerne la question posée par l'Ouganda, le Représentant spécial renvoie à son rapport et aux observations concernant les missions sur le terrain. Le rapport décrit en détail le processus de choix des pays à visiter, la façon dont se déroulent les visites et le suivi ultérieur par les équipes de pays des Nations Unies et les missions de maintien de la paix.

20. **Mme Rasheed** (Observateur permanent de la Palestine), se référant à la situation des enfants en Palestine, voudrait savoir pourquoi le Représentant spécial a retardé sa visite dans les territoires palestiniens occupés et demande si le Bureau a l'intention de se rendre dans ces territoires à l'avenir. En outre, elle souhaiterait que le Représentant spécial explique ce qui pourrait être fait entre temps pour mieux appréhender la situation de plus en plus intolérable dans laquelle vivent les enfants palestiniens et les graves difficultés auxquelles ils sont confrontés chaque jour.

21. **M. Amoros Nunez** (Cuba) souligne que si le rapport du Représentant spécial (A/58/328) contient des recommandations importantes sur les activités de surveillance et d'information concernant les enfants et les conflits armés, il ne donne aucune indication sur les

mesures que pourraient adopter à cet égard l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Par exemple, aucun de ces organes n'est mentionné dans la recommandation qui est consacrée au paragraphe 76 du rapport au réseau d'acteurs qui doivent prendre des mesures concertées de surveillance et d'information. M. Amoros Nunez demande donc au Représentant spécial de recommander des mesures concrètes pour que l'Assemblée et le Conseil puissent contribuer aux activités dans ce domaine.

22. **Mme Khalil** (Égypte) remercie le Représentant spécial du travail qu'il a réalisé pour appeler l'attention sur la question des enfants et des conflits armés dans les enceintes internationales et dans la société civile. S'agissant de la situation dans les territoires palestiniens occupés, qui a été laissée de côté ces six dernières années, Mme Khalil voudrait savoir quelles activités de surveillance et d'information sont prévues concernant la situation des enfants, étant donné que le Représentant spécial ne paraît pas avoir prévu de se rendre dans les territoires dans l'avenir immédiat.

23. **M. Gzllal** (Jamahiriya Arabe Libyenne) partage l'inquiétude exprimée par les autres délégations concernant le report de la visite du Représentant spécial dans les territoires palestiniens occupés parce qu'Israël lui en a refusé l'accès. Le Représentant spécial ne peut donc se rendre compte des souffrances endurées quotidiennement par les enfants palestiniens. Dans son rapport, il est signalé qu'outre les milliers d'enfants qui sont enrôlés de force dans l'ensemble du monde, il arrive souvent que les jeunes soient impliqués dans les conflits en raison d'un manque d'instruction, d'argent et de travail, autant de facteurs qui influent également sur leur réhabilitation ultérieure. A cet égard, M. Gzllal voudrait savoir dans quelle mesure la réhabilitation physique et mentale des enfants est possible après les conflits et quels sont les obstacles auxquels se heurte ce travail.

24. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), répondant aux questions formulées, indique que les différents organismes des Nations Unies s'efforcent de se répartir le travail concernant les enfants et les conflits armés. Ainsi, l'accueil des enfants démobilisés et l'effort de réintégration de ces enfants dans leur famille relèvent d'organismes comme l'UNICEF et d'autres organisations qui travaillent sur le terrain, conjointement avec les organisations non gouvernementales compétentes et les autres institutions

de la société civile. Le Bureau du Représentant spécial s'occupe en particulier d'appeler l'attention sur la question, d'organiser des campagnes dans les milieux diplomatiques et politiques et de convaincre les parties de cesser d'enrôler des enfants. C'est ce qui a été fait au Sri Lanka, en Sierra Leone et dans certaines parties de la République démocratique du Congo dans le cadre des accords de paix. Ces expériences ont un dénominateur commun : lorsque les problèmes dont souffrent les enfants dans les conflits armés sont détectés à temps, la situation est réversible : les mêmes facteurs qui font que ces enfants sont malléables et qu'ils peuvent devenir des soldats impitoyables ont aussi l'effet contraire et peuvent favoriser leur réintégration. Cependant, lorsque le conflit se prolonge pendant de nombreuses années, les enfants se transforment en jeunes adultes qui n'ont jamais rien connu d'autre dans la vie que la lutte et la mort. D'après l'expérience du Bureau du Représentant spécial, les capacités dont disposent les organismes travaillant sur le terrain pour accueillir et réhabiliter les enfants – pas uniquement les enfants soldats mais ceux qui ont fait l'objet d'abus, les enfants déplacés, les orphelins et, en général, tous les enfants qui sont victimes de la guerre – sont sans rapport avec les besoins et l'ampleur du problème. En conséquence, l'une des tâches les plus urgentes consiste à fournir davantage de ressources pour mener ces activités sur le terrain.

25. Répondant aux questions posées par la Palestine, l'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne à propos des territoires palestiniens occupés, M. Otunnu constate que toute visite de sa part en qualité de Représentant spécial exige la coopération de toutes les parties au conflit et de toutes les autorités compétentes, qui, dans ce cas, n'a pas encore pu être obtenue jusqu'ici. Cela ne veut pas dire que son Bureau n'est pas attentif à la situation. De fait, si la terrible situation qui a sévi dans les territoires palestiniens occupés au cours de l'année écoulée a pu être connue c'est en grande partie grâce à la présence sur le terrain d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ainsi que grâce aux informations reçues des délégations. S'il n'a pas pu se rendre physiquement en Palestine, le Représentant spécial a pour sa part pu obtenir beaucoup d'informations qui lui ont servi, entre autres, à organiser des campagnes de plaidoyer.

26. Pour ce qui est de la question posée par Cuba, M. Otunnu indique que les recommandations qui

figurent dans le paragraphe 76 de son rapport A/58/328 concernent tous les États Membres et, par conséquent, l'Assemblée générale. L'Assemblée pourrait intégrer certains éléments de ces recommandations dans les dispositions de la résolution qu'elle adopte sur le point 113 de l'ordre du jour, le Représentant spécial étant prêt à apporter sa collaboration à cet égard. S'agissant des activités de surveillance et d'information, l'Assemblée générale pourrait, en plus de demander que des informations soient recueillies sur le terrain, jouer un rôle décisif en exigeant, comme l'a fait le Conseil de sécurité, que soient présentés tous les ans un rapport sur l'état de la question ainsi qu'une liste des parties aux conflits qui utilisent des enfants soldats, attaquent les écoles et empêchent l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé. Deuxièmement, l'Assemblée a une autorité morale suffisante devant l'opinion publique mondiale pour prendre des mesures sur la base de ces informations. Ainsi, d'un côté, elle est entièrement habilitée à prendre l'initiative et à dénoncer les cas de violation des droits des enfants, et de l'autre, elle peut prendre des mesures contre ceux qui commettent ces abus. À cet égard, le Représentant spécial offre son entière collaboration à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil économique et social.

27. **Mme Groux** (Suisse) indique que sa délégation attend avec un grand intérêt le rapport sur l'efficacité des mesures adoptées par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés, qui pourrait donner lieu à des recommandations d'une utilité particulière, notamment pour résoudre les problèmes de financement mentionnés par le Représentant spécial. Pour ce qui est du paragraphe 51 du rapport (A/58/328), dans lequel il est dit qu'en toute circonstance « on s'est efforcé » d'intégrer la question des enfants touchés par les conflits armés aux travaux de certains organes de coordination de l'action de l'ONU, Mme Groux demande pourquoi le Représentant spécial a considéré nécessaire d'utiliser le terme « s'efforcer » et voudrait savoir également quelles conclusions on peut tirer de l'expérience dans ce domaine. Elle aimerait également savoir ce que pense le Représentant spécial de sa coopération avec le Comité des droits de l'enfant, au-delà des échanges d'information mentionnés au paragraphe 53 du rapport.

28. **Mme Tomić** (Slovénie) appuie la déclaration formulée par l'Italie au nom de l'Union européenne et fait part de sa reconnaissance au Représentant spécial

pour le travail qu'il a réalisé depuis le début de son premier mandat. La délégation slovène apprécie les propositions faites par le Représentant spécial concernant les activités de surveillance. Par ailleurs, elle signale au Secrétariat que le travail de la Commission à la cinquante-huitième session aurait été facilité si elle avait pu disposer d'une évaluation complète de la portée et de l'efficacité des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, notamment de recommandations pour renforcer et poursuivre ces activités et les intégrer aux programmes généraux. La délégation slovène espérait que cette évaluation serait présentée au début de la session afin que la Commission puisse l'utiliser dans ses délibérations.

29. **Mme Elisha** (Bénin), après avoir remercié le Représentant spécial du dévouement dont il fait preuve pour protéger les enfants dans les conflits armés, estime qu'il faudrait nommer un représentant spécial pour les enfants victimes de la traite. La majorité des enfants qui participent aux conflits armés viennent de familles pauvres, la pauvreté poussant certains parents à faire partir leurs enfants à la guerre parce qu'ils considèrent que c'est là une source de revenu pour la famille. À cet aspect, il faut ajouter la prolifération des armes, qu'il est indispensable de freiner dans certaines parties du monde. Mme Elisha voudrait que le Représentant spécial explique quelles actions doivent être prises une fois que les conflits ont été apaisés et quelles mesures il faudrait adopter pour éviter que ne resurgisse la violence. Elle voudrait aussi savoir s'il est possible d'adopter des dispositions aux niveaux international, régional et local pour, entre autres, créer des zones où il serait interdit de recruter des enfants dans les conflits armés et établir des tribunaux pour condamner ceux qui se sont rendus coupables de cette pratique.

30. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique) souscrit à la déclaration de M. Otunnu et de la délégation suisse, qui estiment que les organes des Nations Unies doivent compléter le travail du Représentant spécial dans leurs domaines respectifs de compétence et s'appuyer mutuellement. Pour ce qui est des contacts directs du Représentant spécial avec les parties à des conflits, M. Simancas Gutiérrez voudrait savoir si dans certaines de ces rencontres sa neutralité a été mise en question et s'il a été accusé de favoriser une partie ou l'autre. Il souhaiterait également savoir si le mandat que lui a confié l'Assemblée générale est suffisamment

clair pour lui permettre de sa fonction de médiateur de façon impartiale et neutre.

31. **Mme Tariq** (Pakistan) remercie le Représentant spécial du dévouement dont il fait preuve en faveur des enfants victimes des conflits armés et fait savoir que son pays est prêt à collaborer pleinement avec lui. Mme Tariq reconnaît que l'insuffisance et l'instabilité des ressources nuisent à l'intégrité et à l'orientation du travail du Représentant spécial, d'où l'impérieuse nécessité de lui fournir les financements voulus. En outre, Mme Tariq aimerait que le Représentant spécial précise son point de vue sur l'application de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité, du 30 janvier 2003, aux parties non étatiques qui violent cette résolution dans des situations de conflit armé et qui ne se considèrent pas comme tenues par les traités internationaux, ainsi que sur les mesures qui devraient être adoptées à cet égard, en plus des activités de surveillance et d'information.

32. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), répondant aux observations de la représentante de la Suisse, précise que l'utilisation du terme « s'efforcer » au paragraphe 51 du rapport (A/58/328) ne suggère en aucun cas qu'il y a eu des difficultés. Le rapport présente des exemples concrets des mesures prises pour intégrer la question des enfants et des conflits armés dans le travail des Nations Unies. M. Otunnu souligne que ces mesures d'intégration se trouvent encore à un stade très précoce et qu'il faut consolider les progrès réalisés dans certains secteurs, par exemple au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions de maintien de la paix. Il y a lieu également de prendre des mesures dans les domaines dans lesquels on n'a pas travaillé jusqu'ici.

33. Pour ce qui est de l'évaluation des mesures prises par les institutions compétentes des Nations Unies, demandée par l'Assemblée générale, le Représentant spécial indique qu'elle a été retardée en raison de l'insuffisance des ressources et des capacités internes; il espère que l'équipe chargée de réaliser cette évaluation, qui ne fait pas partie de son Bureau, pourra la présenter rapidement. S'il comprend que les délégations souhaitent attendre la réception du rapport d'évaluation, son Bureau s'efforcera de poursuivre le travail commencé de la façon la plus adéquate possible afin de ne pas perdre l'élan. S'agissant de ses relations avec le Comité des droits de l'enfant, le Représentant spécial indique que son Bureau a collaboré directement

avec le Comité, lui donnant des idées sur la façon de surveiller la situation des enfants dans les conflits armés sur la base des rapports des pays et lui envoyant des informations par anticipation sur certains pays afin de faciliter la coordination. Le Comité, à son tour, a demandé aux commissions nationales chargées de la protection des droits de l'homme de coopérer étroitement avec le Bureau du Représentant spécial. Le rôle du Comité est aussi important dans les activités de surveillance et d'information, car l'examen des rapports lui donne l'occasion de suivre de près la situation au niveau national, d'apporter des réponses, de poser des questions et de faire connaître les progrès réalisés. Il travaille également en étroite coopération avec le Comité du même type établi en Afrique afin de renforcer sa capacité de surveillance et d'information.

34. Répondant à la question de la représentante de la Slovénie, le Représentant spécial signale que si l'ONU est la principale organisation chargée d'appliquer le mandat de son Bureau, il est clair qu'elle ne peut agir seule et que, pour réaliser l'objectif fixé, il faut qu'elle puisse s'appuyer sur la collaboration des gouvernements, des organisations nationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

35. Se référant aux observations de la représentante du Bénin, M. Otunnu rappelle que, dans ses rapports et dans ses déclarations à la Commission, il a insisté sur la nécessité d'aborder non seulement les symptômes du problème mais aussi tous les facteurs, notamment la pauvreté, qui favorisent l'exploitation des enfants. Il faut non seulement redoubler d'efforts pour mettre fin aux conflits mais également empêcher que ceux-ci n'éclatent à nouveau. Il est indispensable de passer à la phase de mise en œuvre des instruments existants.

36. Pour ce qui est de la question du représentant du Mexique, le Représentant spécial souligne que l'impartialité est fondamentale et que, pour cette raison, dans tous les pays qu'il a visités, il s'est efforcé d'agir de manière transparente et objective pour démontrer à toutes les parties à des conflits que son unique intérêt est le bien-être des enfants. Dans tous les cas, il s'est réuni avec chacune des parties, en informant les autres de cette rencontre, il a posé les mêmes questions et a demandé que les mêmes engagements soient pris. À son avis, on établit une différence trop rigide entre les entités gouvernementales et les groupes d'insurgés. Il faut tenir compte également que ces groupes sont des

entités politiques et qu'il existe beaucoup de moyens politiques, économiques et diplomatiques pour influencer sur eux. Il ne faut pas se limiter aux dispositions des traités; il faut aussi adopter une perspective politique et pragmatique afin d'élargir les possibilités d'action et d'exercer une influence sur toutes les parties.

37. Se référant à la déclaration de la représentante du Pakistan, le Représentant spécial signale que si l'Assemblée générale est véritablement satisfaite des résultats obtenus jusqu'ici par son Bureau, elle doit mettre à sa disposition les ressources nécessaires pour qu'il puisse mener à bien son travail. Jusqu'ici, les États ne paraissent pas appuyer sérieusement le Bureau et celui-ci ne s'est pas vu attribuer des ressources suffisantes pour pouvoir disposer des effectifs dont il a besoin. Actuellement, le Bureau fonctionne avec un budget d'environ 2,5 millions de dollars, somme à tous égards inadéquate.

38. **Mme Adjalova** (Azerbaïdjan) demande davantage d'informations sur les sources utilisées pour établir la liste présentée au Conseil de sécurité des parties à des conflits qui continuent de violer les droits des enfants. Concrètement, elle voudrait savoir précisément si ce sont les États qui fournissent les informations ou si le Bureau réalise ses propres enquêtes et analyses. Elle voudrait également connaître l'opinion du Représentant spécial sur les répercussions concrètes que pourrait avoir pour les parties en question le fait de figurer sur la liste.

39. **Mme Nguyen** (Canada) demande quelles mesures il faudrait adopter pour renforcer dûment les procédures de surveillance et d'information, qui sont, comme le signale le Représentant spécial, fondamentales pour passer à la phase de mise en œuvre.

40. En ce qui concerne l'observation selon laquelle les ressources dont dispose le Bureau ne suffisent pas à faire face à l'ampleur du problème auquel on veut remédier, Mme Nguyen demande au Représentant spécial qu'il recommande des mesures spécifiques aux États Membres et à leurs organismes opérationnels pour mieux lutter contre les violations détectées sur le terrain.

41. **M. Zeidan** (Liban) peut comprendre que le Représentant spécial n'ait pas pu se rendre dans les territoires palestiniens occupés pour des motifs pratiques, voire politiques, mais, compte tenu du fait qu'il dispose d'informations sur la situation dans ces

territoires, venant aussi bien d'organisations non gouvernementales que d'autres sources, il ne s'explique pas pourquoi il s'est limité dans son rapport à signaler qu'il n'a pu visiter la zone au lieu d'y inclure les informations pertinentes. M. Zeidan voudrait savoir en outre comment seront présentées les informations sur les activités de surveillance, concernant en particulier la situation des enfants dans ces territoires.

42. **M. Konfourou** (Mali) demande si le moment n'est pas venu de prendre des mesures pratiques concrètes, aux niveaux national et international, pour mettre fin au recrutement d'enfants soldats et à leur exploitation.

43. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), répondant au représentant du Mali, signale que beaucoup de mesures pratiques peuvent être adoptées pour lutter contre ce problème. Le Conseil de sécurité peut adopter des mesures de divers types. La Cour pénale internationale peut assurer que les criminels de guerre présumés qui recrutent des enfants soldats soient les premiers à être jugés, ce qui serait un facteur puissant de dissuasion. La Commission des droits de l'homme et les autres entités des Nations Unies chargées de la protection des droits de l'homme peuvent aussi jouer un rôle important. Les rapporteurs spéciaux peuvent se prévaloir des normes existantes pour encourager la protection des droits des enfants touchés par les guerres. Les responsables des droits de l'homme et les conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de paix peuvent apporter leur collaboration dans ce domaine. Les observateurs militaires peuvent réaliser un important travail de compilation d'informations.

44. Le Représentant spécial souligne l'importance de la coopération au niveau régional. Par exemple, son Bureau a l'intention de collaborer avec l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE en vue de l'élaboration de rapports annuels sur la question des enfants et des conflits armés. En outre, il collabore avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de façon à utiliser, aux fins de la protection des enfants dans les conflits armés, le mécanisme d'examen entre pays membres qui sera approuvé en décembre par les Chefs d'État de la Communauté. En outre, le Bureau du Rapporteur spécial entretient d'étroits liens de coopération avec les institutions de l'Union européenne afin de formuler des directives sur les rapports que pourraient élaborer les

représentants des États membres de l'Union dans les pays victimes de conflits. Il s'agit de créer des mécanismes de responsabilisation afin que les parties aux conflits sachent que la communauté internationale est en alerte. Le Représentant spécial rappelle qu'il est fondamental que toutes les institutions intéressées, en particulier les organisations régionales, contribuent à cette tâche. Il demande instamment aux délégués à la Commission qu'ils fassent part de leurs idées sur les modalités éventuelles de surveillance et d'information.

45. Pour ce qui est des observations des représentants du Liban et de l'Azerbaïdjan, M. Otunnu indique qu'il espère pouvoir se rendre dans les territoires palestiniens occupés et qu'il a obtenu des informations vitales de la part des organisations non gouvernementales et des équipes des Nations Unies travaillant dans ces territoires. Il assure la Commission que le rapport sur les auteurs de violations constituera un document officiel des Nations Unies et sera à leur disposition. Pour ce qui est des mesures nécessaires pour renforcer les activités de surveillance, M. Otunnu signale que, dans la zone, il y a des organisations qui peuvent s'en occuper et présenter des rapports. Il faut que les mesures soient adoptées de façon systématique et que les auteurs des violations soient tenus de rendre des comptes. Cela n'est pas négociable.

46. **Mme Pia-Comella** (Andorre) estime que les résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social montrent clairement que la situation des enfants dans de nombreux pays et régions du monde reste critique. Les droits des enfants sont des droits fondamentaux et rien ne saurait justifier l'exploitation du travail des enfants, leur exploitation sexuelle ou leur recrutement en tant que soldats.

47. Le soutien apporté par Andorre à la protection des droits des enfants n'est pas illustré uniquement par sa ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ou du Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Andorre contribue aussi au développement et à l'aide humanitaire : plus de 90 % des programmes d'aide pour le développement auxquels la Principauté participe ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants.

48. L'éducation, en particulier celle des enfants, est indispensable pour rompre le cycle de la pauvreté. Par

éducation on n'entend pas seulement celle qui est reçue dans les écoles mais aussi la promotion d'une culture de paix, fondamentale pour diminuer l'implication des enfants dans les conflits armés. Les droits des enfants doivent aussi être respectés dans les cas où une assistance humanitaire est nécessaire. S'agissant de l'Irak, les contributions d'Andorre sont destinées aux enfants irakiens. Mme Pia-Comella félicite le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF des efforts qu'ils réalisent pour améliorer l'avenir des enfants.

49. **M. Smagulov** (Kazakhstan) fait part de sa satisfaction face à l'élargissement du Comité des droits de l'enfant et souligne l'importance d'une intensification de la coordination entre les organismes des Nations Unies afin de promouvoir ces droits. D'après la Constitution du Kazakhstan, les soins aux enfants sont une responsabilité primordiale des parents et de la famille. Le Kazakhstan a adopté des lois pour assurer la protection des orphelins dans des foyers spéciaux; actuellement on compte cinq centres pour les enfants et quatorze pour les jeunes. Des lois ont également été adoptées pour supprimer le travail des enfants. En outre, le Code pénal punit le viol des femmes et des jeunes filles et le gouvernement a établi des centres pour les femmes et les petites filles qui sont victimes de la violence.

50. Le Kazakhstan a reçu une subvention de la Banque asiatique de développement en vue de l'exécution de programmes de lutte contre l'anémie et d'autres maladies dues à l'insuffisance en fer, dont souffrent les enfants dans certaines zones du pays. Les maternités ont reçu du matériel pour les aider à réduire la mortalité materno-infantile et des mesures ont été adoptées pour que les femmes enceintes et les enfants aient davantage accès aux services de santé. Le parlement examine actuellement un projet de loi sur les droits fondamentaux en matière de santé reproductive.

51. Des programmes spéciaux ont été mis en place dans les écoles pour empêcher la violence. Les garçons et les filles doivent savoir très tôt qu'ils ont les mêmes droits et possibilités. En outre, divers programmes sont exécutés pour faire prendre conscience aux travailleurs sanitaires et aux maîtres des questions d'égalité entre les sexes. Le Kazakhstan reste déterminé à continuer de coopérer au niveau international pour assurer le bien-être des enfants.

52. **Mme Tariq** (Pakistan) souligne que, malgré tous les accords, conventions, déclarations et instruments sur les droits de l'homme, les enfants ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent et que l'on continue d'ignorer la situation difficile dont ils souffrent dans nombre de parties du monde. Le Pakistan s'enorgueillit d'avoir été l'un des six premiers promoteurs de la campagne « Les enfants d'abord », qui a eu pour point culminant l'approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Sommet mondial de l'enfance, tenu en 1990, a appuyé fermement la Convention et a débouché sur un Plan d'action progressiste qui attribue une grande importance aux droits des enfants au niveau international. Malheureusement, 10 ans après l'approbation de la Convention, la situation des enfants dans le monde reste très pénible et critique et des millions d'entre eux sont exploités sexuellement, sont contraints de travailler, sont victimes d'abus et d'actes de violence et font l'objet de la pratique de la traite. Plusieurs millions supplémentaires meurent du fait des conflits armés et du manque de soins médicaux.

53. La Convention relative aux droits de l'enfant souligne que l'enfant doit grandir au sein d'une famille, entouré d'amour et de compréhension, afin que sa personnalité puisse s'épanouir pleinement et harmonieusement. Les responsabilités et les fonctions des parents et de la famille sont étroitement liées aux droits de l'enfant et fermement établies dans la Convention. Les parents et la famille sont les gardiens naturels des intérêts et du bien-être des enfants, de sorte que la protection et la promotion des droits de ces derniers commencent dans le foyer. Il faut renforcer l'institution de la famille aux niveaux national et international afin de créer un environnement sain et propice au développement et au bien-être des enfants.

54. La pleine réalisation des droits de l'enfant restera une chimère tant que perdureront la pauvreté, les privations et l'appauvrissement dans les secteurs les moins favorisés de la société. Pour que puisse s'instaurer une société où ces droits sont encouragés et respectés, l'émancipation politique et économique de tous les citoyens doit être encouragée; dans cette optique, il faut mettre en place un large programme associant bonne gestion des affaires publiques, démocratie participative, croissance économique durable et développement humain, auquel les femmes peuvent participer sur un pied d'égalité.

55. Le Pakistan considère les enfants comme un élément essentiel de son programme de développement

et fait face aux problèmes de l'enfance dans le cadre des droits de l'homme et du développement humain. Le Plan national pour 2002-2012 est centré sur quatre domaines d'action : l'accès universel et gratuit à l'enseignement primaire, en particulier pour les petites filles; la réduction du taux de mortalité infantile, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF; l'élimination du travail des mineurs d'ici à 2005, avec l'Organisation internationale du Travail, et l'approbation et l'application des instruments internationaux pertinents, ainsi que la révision de la législation relative aux enfants.

56. Le Pakistan a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et a également signé ses deux Protocoles facultatifs. En outre, il a progressé de façon décisive sur la voie de l'élimination totale du travail des enfants en ratifiant la Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail. Il peut s'enorgueillir d'avoir signé tous les traités relatifs à l'enfance, dont l'esprit renforce la volonté politique et les efforts déployés dans le pays pour protéger et promouvoir les droits des enfants. Le gouvernement pakistanais s'est engagé à assurer le bien-être et le développement des enfants et fait tout son possible pour formuler et appliquer les politiques pertinentes, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations internationales pour le développement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ainsi qu'au moyen de partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

57. **M. Jong Myong Hak** (République populaire démocratique de Corée) constate que, malgré l'approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant et les engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'enfance, les enfants sont toujours victimes de multiples formes d'abus et de violences. Le nombre des personnes vivant dans une pauvreté extrême, dont plus de la moitié sont des enfants, ne cesse d'augmenter alors même que la richesse est de plus en plus concentrée entre les mains de quelques privilégiés. Les enfants sont les plus vulnérables dans les situations de conflit armé et sont les victimes innocentes d'actes immoraux et impitoyables commis par les forces d'occupation étrangères.

58. Les enfants sont l'avenir de l'humanité et il est très important de les protéger et d'en prendre soin si l'on veut préserver l'avenir de chaque pays et du

monde. Pour assurer la survie et le bien-être des enfants, il faut formuler une politique qui accorde la priorité aux questions relatives à l'enfance et établir un mécanisme d'application viable. Il faut sensibiliser la population aux droits de l'enfant et accorder la priorité aux investissements visant à améliorer leur accès aux services de santé et d'éducation. L'amélioration de la qualité de l'enseignement et des méthodes pédagogiques est particulièrement importante. Les nouvelles générations doivent connaître non seulement l'histoire de leur pays mais également l'histoire universelle et les autres cultures et traditions. Inculquer aux jeunes une culture corrompue, leur enseigner une histoire déformée et instiller en eux la haine à l'égard d'autres nations sont des actes criminels. L'aspiration à l'établissement d'un monde stable et en paix ne pourra devenir réalité que si les jeunes apprécient la valeur de l'amitié et de l'harmonie entre tous les pays et toutes les nations. Il est indispensable de faire des efforts communs et de créer un environnement international propice à la survie, à la protection et au progrès des enfants.

59. L'occupation militaire et les sanctions empêchent l'exercice du droit au développement dans les pays et affectent gravement la survie et le progrès des enfants. Les soldats des forces d'occupation qui commettent des atrocités contre les enfants doivent être condamnés et châtiés. D'autre part, dans les délibérations sur les sanctions, il est indispensable de tenir compte des effets que celles-ci peuvent avoir sur les enfants et d'adopter des mesures destinées à en prévenir les conséquences négatives.

60. Les organisations internationales et les pays donateurs doivent affecter davantage de ressources aux activités visant à assurer la survie et la protection des enfants et accorder leur concours aux États pour qu'ils appliquent la Convention relative aux droits de l'enfant. La République populaire démocratique de Corée remercie les organisations internationales, en particulier l'UNICEF, l'UNESCO et le FNUAP, de leur aide matérielle et de leur assistance technique dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le pays. Malgré les difficultés qu'elle a rencontrées et les pressions de l'extérieur qu'il lui a fallu supporter pendant plus de 50 ans, la République populaire démocratique de Corée a pu consentir des privilèges et des avantages spéciaux aux enfants. Le gouvernement a maintenu sans interruption sa politique en faveur de l'enfance, dans le cadre de laquelle, entre autres

choses, les soins médicaux et l'enseignement sont gratuits, et il s'emploie à améliorer le cadre juridique et social pour la pleine réalisation des droits des enfants.

61. **M. Kiandee** (Malaisie) trouve encourageant que 192 pays aient ratifié la Convention ou y est souscrit, cette convention étant sans doute la plus universelle des conventions internationales, car elle reflète l'intérêt et les préoccupations suscités dans tous les pays par le bien-être des enfants et les engagements qui ont été pris à cet égard. La Malaisie, qui est partie à la Convention depuis 1995, est en train de souscrire au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle est fermement décidée à adhérer à la Convention et aux autres instruments pertinents et à exécuter les programmes pour encourager et protéger les droits des enfants.

62. Le deuxième Plan d'action national pour l'enfance de la Malaisie, approuvé en 2000 pour la période 2001-2020, a été formulé de manière à pouvoir s'adapter à l'évolution des circonstances durant cette période; il a également été tenu compte des conclusions des consultations menées à divers niveaux. Dans ce plan sont prévus des mesures et des programmes pour réaliser l'objectif national, à savoir se hisser au rang de nation développée. Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant, on insiste dans ce Plan sur les mesures nécessaires pour fournir davantage de possibilités et de facilités en matière de santé et d'éducation, renforcer le rôle des parents et de la famille, veiller à la protection et au soin des enfants et favoriser la promulgation et le respect de lois concrètes, en particulier la loi sur l'enfance de 2001. Il est également fait expressément mention des enfants handicapés, auxquels doivent être fournis un enseignement et des soins spéciaux pour qu'ils puissent mener une vie pleine et productive et vivre dans la dignité et avec la plus grande confiance possible en eux-mêmes et dans leur intégration dans la société. En vertu de la loi susmentionnée, le Tribunal de justice des mineurs a été remplacé par un Tribunal pour l'enfance, aux délibérations duquel peuvent participer les enfants concernés.

63. La Malaisie reconnaît que le progrès des technologies de l'information et des communications était inévitablement appelé à susciter des changements et des problèmes et à influencer sur le développement intellectuel, le comportement social, l'appréciation des

valeurs et l'enrichissement culturel des enfants. Le Plan d'action prévoit des mesures pour orienter et protéger les enfants et éviter qu'ils ne soient affectés négativement par la révolution technologique. Dans cette optique, le gouvernement a lancé un projet pour doter de laboratoires informatiques toutes les écoles de la Malaisie.

64. Pour éviter que les enfants ne soient victimes d'abus, la Malaisie a créé des mécanismes de protection et de réhabilitation, établissant dans les hôpitaux des districts et des États des équipes intersectorielles chargées d'enquêter sur certains cas présumés d'abus et de négligence contre les enfants, en plus de la mise en place d'une ligne téléphonique gratuite 24 heures sur 24, pour dénoncer les abus contre les mineurs. À titre préventif, on a établi dans tous les États du pays des équipes de protection de l'enfance qui, entre autres choses, apportent un appui psychologique. Conformément au concept de responsabilité partagée qu'encourage le Ministère de l'Unité nationale et du développement social, le gouvernement collabore étroitement avec la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les organisations de bénévoles, établissant des partenariats pour imprimer l'élan nécessaire à des mesures destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant.

65. Les initiatives mentionnées ne sont que quelques-unes de celles engagées en Malaisie pour protéger les enfants et encourager leur développement afin qu'ils deviennent des membres responsables et productifs de la société. Le gouvernement, en coopération avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales, étudie d'autres possibilités, tenant compte des pratiques des différentes régions du monde, sans cesser de veiller à la préservation des valeurs propres à la Malaisie, conformément à ses objectifs nationaux dans les domaines politique, social et économique.

66. Le Représentant de la Malaisie se félicite des efforts inlassables réalisés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés afin de relier les questions relatives à l'enfance à la problématique de la paix et de la sécurité internationales, d'incorporer le principe de la protection de l'enfant dans les accords de paix et les opérations de maintien de la paix, d'encourager l'application du principe de la protection de l'enfance dans un grand nombre d'instruments, tribunaux et

procédures connexes et d'assurer la collaboration des organisations gouvernementales. Cependant, il faut regretter que, malgré tous ses efforts, il n'ait pas été possible de réduire de façon sensible les souffrances des enfants qui sont victimes de conflits armés, car la situation de l'enfance dans les zones de guerre demeure préoccupante et précaire. Il est évident que beaucoup reste encore à faire pour garantir la plus grande protection possible aux enfants dans les conflits armés. À cet égard, la délégation de la Malaisie appuie les différentes recommandations formulées par le Représentant spécial dans son rapport. En outre, elle demande instamment que des mesures plus fermes et plus énergétiques soient prises contre toutes les parties directement ou indirectement impliquées dans l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Par ailleurs, le Représentant spécial devrait s'attaquer de façon résolue à la situation des enfants soumis à l'occupation étrangère dans les territoires palestiniens occupés et, à cette fin, devrait pouvoir se rendre dans ces territoires, afin de dresser son propre constat et d'en informer l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 10.